

<https://www.snetap-fsu.fr/Protocole-pour-l-egalite-professionnelle-dans-la-fonction-publique.html>



# Protocole pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

- Les Dossiers - Egalité Professionnelle -



Date de mise en ligne : mercredi 21 novembre 2018

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---



La [FSU](#) a décidé de signer le protocole pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique pour acter les avancées acquises au regard de l'accord de 2013. Certes, le texte comporte des insuffisances mais il prend aussi en compte nombre des questions portées par la FSU.

Le combat pour l'égalité professionnelle est un combat de long terme. La FSU défend depuis toujours, les droits des femmes et l'égalité professionnelle. La FSU intervient dans les [CAP](#) pour rappeler aux employeurs la nécessité de veiller à l'égalité dans les opérations d'avancement, de départ en formation, de mobilité... Elle organise des initiatives et mobilise en ce sens : Livret violences (mettre le visuel), manifestation pour le droit des femmes (Marche mondiale, 8 mars...), stages de formation, interventions dans les instances et les CHS-CT....

« La [FSU](#) a décidé de signer le protocole pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique pour acter les avancées acquises au regard de l'accord de 2013. »

## Les avancées obtenues par la FSU :

- " obligation de résultats et la possibilité de sanctions en cas de non mise en oeuvre par les employeurs des actions décidées,
- " mise en oeuvre de plans d'actions obligatoires avec des objectifs chiffrés et un rapport annuel de situation comparée,
- " intégration de la lutte contre le harcèlement moral et sexuel,
- " changement de calendrier raccourcissant les délais de mise en oeuvre prévues initialement,
- " suppression de la journée de carence pour les femmes en arrêt maladie lors de leur grossesse,
- " maintien des compétences des instances de concertation concernant les questions d'inégalités professionnelles,
- " idée de « neutralisation » de l'impact des congés familiaux sur la rémunération et les parcours professionnels,
- " abondement de l'action sociale (places en crèches),
- " toutes et tous les agent-es de la Fonction publique (dans les 3 versants) seront bénéficiaires des mesures prises.

**Cet engagement de la FSU en faveur du protocole ne vaut que sur ce texte.**

## Protocole pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

---

La signature de la FSU ne vaut pas satisfecit sur la politique gouvernementale. La FSU n'est pas dupe : la politique menée par ce gouvernement et les réformes qu'il porte pénalisent les plus précaires, et en particulier les femmes : réforme de l'action publique qui envisage une prise en compte du mérite dont on sait qu'elle va accentuer ces mêmes inégalités, recours massif au contrat, individualisation de la rémunération, suppressions d'emplois, atteintes au statut de la Fonction publique, réduction du périmètre des missions...et la réforme des retraites à venir s'annonce comme une dégradation pour les fonctionnaires, et particulièrement pour les femmes, dont les carrières sont en moyenne plus courtes, assorties de salaires plus faibles et de périodes de temps partiels.

La FSU dénonce également la mise en difficultés des associations d'aide aux femmes victimes, dont certaines sont contraintes de cesser leur accompagnement suite à la réduction drastique des subventions publiques et à la suppression des emplois aidés.

La FSU juge l'engagement sur les moyens nécessaires insuffisant à ce stade pour mener à bien le programme de ce protocole. La FSU sera exigeante quant à la mise en oeuvre de ces mesures et particulièrement sur l'allocation des moyens financiers adéquats. Car ce protocole constitue un point d'appui intéressant pour faire avancer nos revendications féministes et syndicales, dans une approche globale de la question de l'égalité professionnelle : plans d'actions obligatoires, suppression des écarts de rémunération et des déroulements de carrière sur la base du principe « d'un salaire égal pour un travail de valeur égale », accompagnement de la parentalité, prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes...

Enfin la FSU continuera à s'engager dans les mobilisations collectives, et à mettre en évidence les contradictions d'un gouvernement dont la politique va à l'en-contre de l'égalité et des droits des femmes.



## Repères : les femmes dans la fonction publique

**Les femmes représentent 62% des agents de la fonction publique.**

## Protocole pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

---

**Emplois de direction** : Les femmes représentent 40% des agent-es occupant des emplois de direction (A+).

**Titulaires - contractuel-les** : la FP compte 64% de femmes parmi les fonctionnaires et 67% parmi les contractuels

### **Organisation du temps de travail :**

" 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes.

" 94,5% des agent-es en congé parental sont des femmes.

### **Rémunérations :**

" Salaire net mensuel dans la [FPE](#) : 2 338 Euros pour les femmes (2 733 Euros pour les hommes).

" Salaire net mensuel dans la [FPT](#) : 1 813 Euros pour les femmes (1 998 Euros pour les hommes).

" Salaire net mensuel dans la FPE : 2 114 Euros pour les femmes (2 673 Euros pour les hommes).

(Secteur privé : 1 986 Euros pour les femmes, 2 438Euros pour les hommes.)

*(source Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique 2017.)*

